



Mesdames et Messieurs

Livry-Gargan, le 16 mars 2020

Direction de l'Éducation
Référence : PYM/HM/EG/VM/LM/OJ/SP
01 41 70 88 00 / espace_familles@livry-gargan.fr

Objet : Service Minimum d'Accueil pour les enfants des personnels soignants

Mesdames, Messieurs,

Depuis ce jour, **un service minimum d'accueil centralisé est assuré pour les enfants des professionnels de santé sur le groupe scolaire Benoît Malon.**

La liste des personnels concernés est la suivante :

- Tout personnel travaillant en établissement de santé public/privé : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centre de santé...
- Tout personnel travaillant en établissement médico sociaux EPHAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- Les professionnels de santé et médico sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages femmes, aides soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise)

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

À partir du mardi 17 mars l'accueil et la récupération des élèves se fera par la maternelle Benoit Malon 2 sise 49 avenue du Consul Général Nordling en face du centre nautique.

Les horaires d'accueil ont été modifiés.

La plage horaire d'accueil s'étend désormais **de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi.**

Accueil du matin : de 7h30 à 8h30

Service minimum d'accueil : de 8h30 à 12h00

Restauration scolaire : de 12h00 à 14h00

Service minimum d'accueil : de 14h00 à 16h30

Accueil du soir : de 16h30 à 17h30

Concernant la restauration scolaire, **il n'est pas nécessaire de fournir un repas excepté pour les enfants en situation de PAI alimentaire où le panier repas est exigé.**

Nous invitons par ailleurs les parents dont les enfants sont scolarisés en dehors du groupe scolaire Benoît Malon à indiquer aux personnels en charge de l'accueil si un PAI est en cours d'application.

Il est rappelé qu'aucune réservation préalable n'est nécessaire.

Pour qu'un enfant puisse être accueilli il s'agit simplement de présenter aux personnels d'accueil **un justificatif professionnel** faisant état de votre qualité de personnel soignant ainsi **qu'une attestation sur l'honneur** précisant l'impossibilité pour votre conjoint(e) de garder votre/ vos enfants à demeure.

Cordialement.

Le service des affaires scolaires
de Livry-Gargan